

## PENSIONNE AYANT UNE ACTIVITE D'INDEPENDANT

En principe, vous pouvez encore exercer une activité d'indépendant après avoir atteint l'âge de la pension (légale ou anticipée), mais vous devez tenir compte de certaines règles.

Premièrement, vous devez déclarer officiellement votre activité professionnelle par lettre recommandée à l'office des pensions.

En outre, des plafonds de revenus spécifiques sont en vigueur:

	Pension de retraite Moins de 65 ans	Pension de retraite ou de survie Plus de 65 ans
sans enfants à charge	€ 5.937,26	€ 17.149,19
avec enfants à charge	€ 8.905,89	€ 20.859,98

Si votre activité d'indépendant génère des revenus qui dépassent le plafond autorisé de moins de 15%, votre pension sera diminuée du pourcentage du dépassement. Dès que vos revenus sont supérieurs de 15% au plafond autorisé, votre pension sera suspendue pour l'année concernée et vous devrez restituer les montants déjà perçus.

En outre, votre cotisation sera dans ce cas calculée sur la base de la catégorie activité principale (22%). Vous avez par conséquent tout intérêt à respecter le plafond de revenus autorisé.

Les cotisations sociales sont calculées sur la base du revenu que vous avez acquis trois ans auparavant (limité au plafond de revenus autorisé). En 2011, vous payez donc des cotisations sur ce que vous avez gagné en 2008. Il s'agit de votre revenu imposable net annuel: le revenu que vous avez réalisé en tant qu'indépendant sur une année complète, après déduction de vos frais et des cotisations sociales payées, mais avant impôt. Par tranche de revenus, l'État fixe un pourcentage de cotisation.

Pension de retraite, avant 65 ans		
	Tranche de revenus (revenu imposable net annuel)	% de cotisations
	moins de € 2.683,92	0%
	de € 2.683,92 € à € 5.937,26	14,70 %, avec un max. de € 224,86
Avec enfants à charge	de € 2.683,92 à € 8.905,89	14,70 %, avec un max. de € 337,27

Pension de retraite ou de survie, après 65 ans		
	Tranche de revenus (revenu imposable net annuel)	% de cotisations
	moins de € 2.683,92	0%
	de € 2.683,92 à € 17.149,19	14,70 %, avec un max. de € 649,45
Avec enfants à charge	de € 2.683,92 à € 20.859,98	14,70 %, avec un max. de € 789,99

## BAREME COTISATIONS SOCIALES 2011: indépendant pensionné

Les cotisations mentionnées comprennent les frais de gestion de 3,05% et sont payables par trimestre.  
Les chiffres du tableau ont été calculés selon le barème de 2011. Ils sont adaptés chaque année sur la base de l'indexation.  
Coefficient de réévaluation 2011: 1,053794

### Cotisations pour un pensionné ayant une activité autorisée

Revenu annuel (€)	Indépendant débutant 1ère à 3e année (14,70%) (€)		Revenu annuel (€)	Indépendant établi (14,70%) (€)
2.683,92	101,64		2.546,91	101,64
3.000	113,61		3.000	119,72
4.000	151,48		4.000	159,63
5.000	189,35		5.000	199,54
5.937,26	224,86	cotisation max pension anticipée sans enfants à charge (1)	5.634,17	224,86
7.000	265,10		7.000	279,36
8.000	302,97		8.000	319,26
8.905,89	337,27	cotisation max pension anticipée avec enfants à charge (1)	8.451,26	337,27
10.000	378,71		10.000	399,08
12.000	454,45		12.000	478,89
14.000	530,19		14.000	558,72
16.000	605,93		16.000	638,53
17.149,19	649,45	cotisation max après l'âge de la pension sans enfants à charge (1)	16.273,76	649,45
18.000	681,67		18.000	718,35
20.859,98	789,99	cotisation max après l'âge de la pension avec enfants à charge (1)	19.795,12	789,99

(1) Si vos revenus dépassent de 15% le plafond autorisé, vous payez des cotisations en tant qu'indépendant en activité principale (22%).